



PORT DU MASQUE DE SOIN

Le port de masque médical (chirurgical, de soins) et/ou de lunettes ou masque à visière permet la protection du soignant lors de toute procédure de soins susceptible de créer des projections de liquides biologiques à moins de 2 mètres.

Le port de masque médical par le professionnel permet d'assurer la protection du patient contre les microorganismes qu'il émet lorsqu'il présente des symptômes d'infection respiratoire.

La bonne protection faciale (masque et/ou lunettes, masque à visière) doit être choisie en fonction de l'activité et du risque.

Les masques médicaux de type I et IR ne sont pas recommandés pour les soins.

Recommandations

- Le masque/masque à visière doit être porté dans les limites du temps d'efficacité (inférieur à 3 heures) à condition de ne pas le toucher. A cette seule condition, le personnel peut le conserver pour prendre en charge successivement plusieurs patients.
- Le masque ne doit jamais se retrouver autour du cou, sur le front, ou être stocké dans les poches du soignant.
- Le masque doit être remplacé:
 - s'il est abîmé;
 - s'il est contaminé par des liquides biologiques.
- Le masque médical est un dispositif médical à usage unique (UU) et ne doit en aucun cas être remis sur le visage une fois enlevé.
- Il est recommandé de privilégier l'utilisation de masques médicaux de type IIR (3 ou 4 couches) lors de soins avec risque de projections importantes de liquides biologiques, car ce sont les seuls qui garantissent une protection efficace (ils résistent aux projections de fluides).
- Les masques médicaux de type IIR doivent être utilisés au bloc opératoire, en hémodialyse et enendoscopie.
- L'efficacité du masque médical est diminuée en présence de barbe empêchant le moulage parfaitentre le visage et le bord du masque (les fuites se font par les bords du masque).
- Le retrait du masque doit immédiatement être suivie d'une désinfection des mains.

Directive cantonale de port de masque pour le personnel non-vacciné en période d'épidémie de grippe :

Le personnel est encouragé à se faire vacciner contre la grippe saisonnière afin de protéger les patients contre une possible contamination de sa part.

Pour le personnel non-vacciné, la santé publique du canton demande le port d'un masque de soin dès l'arrivée et jusqu'au départ du service de soin/hébergement. Cette mesure est en accord avec la stratégie nationale GRIPS de lutte contre la grippe. Elle est en application sur l'ensemble des établissements de soins vaudois.









PORT DU MASQUE DE SOINS À LANIÈRES

PIÈCE(S) JOINTE(S):

- Port du masque de soin à élastiques (https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/port masque-de-soin-a-elastiques.pdf)
- Port du masque de soin à lanières (https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/port masque-de-soin-a-lanieres.pdf)
- Erreurs à éviter avec le masque de soin à élastiques (MAJ 2020)
 (https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/erreurs masque-de-soin-a-elastiques 2020.pdf)
- Erreurs à éviter avec le masque de soin à lanières (MAJ 2020)
 (https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/erreurs masque-de-soin-a-lanieres 2020.pdf)
- Erreurs à éviter pour la population (visiteurs, patients) (MAJ 2020) (https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/Affiche Erreurs a eviter port du masque population.pdf)

Dernière mise à jour le 15/05/2020